

Question de Mme Kattrin Jadin à la Vice-Première Ministre et ministre de la Justice sur "Les plaintes émises contre Google Street View"

Kattrin Jadin (MR):

Madame la présidente, madame la ministre, nous en avons déjà beaucoup parlé. Il y a même eu des questions en séance plénière à ce sujet. J'ai néanmoins voulu redéposer une question parce que je pensais pouvoir la soulever sous un angle différent.

Comme vous le savez, madame la ministre, un nouveau mode de géolocalisation a vu le jour: Google Street View. Ce nouveau programme a entraîné de véritables débats. Est-ce une bonne idée ou une fausse bonne idée? Est-ce pour les cambrioleurs un bon moyen de repérer l'endroit de leur futur méfait? Ou est-ce simplement un outil nous permettant de voyager partout dans le monde sans bouger de notre bureau?

En Allemagne, ce nouveau programme n'a pas été accueilli chaleureusement. Le gouvernement s'en est même mêlé et tous les Allemands ont eu le choix de flouter leur maison s'ils jugeaient ce programme trop intrusif. De plus, il souhaite qu'une charte de protection des données privées soit constituée par les services de géolocalisation sur le web, afin d'être sûr qu'aucun débordement n'aura lieu.

Actuellement, de nombreux Belges se plaignent de Google Street View. La Commission de la Protection de la vie privée ne cesse de recevoir des appels et e-mails de personnes mécontentes. Les plaignants réclament que leur maison soit floutée. Ils estiment qu'un accord de leur part aurait dû être donné avant de publier les photos. Google a toutefois mis à disposition un lien permettant d'émettre des plaintes ou des demandes de floutage.

Madame la ministre, mes questions à ce sujet sont les suivantes.

Ne pensez-vous pas qu'il faudrait légiférer également au niveau belge sur ce programme de géolocalisation, comme l'a fait l'Allemagne, pour éviter qu'il n'y ait trop de débordements? Quel est votre point de vue sur ce programme, en particulier si nous pouvons voir votre maison? Pour ma part, on voit même mon chien! Ne pensez-vous pas qu'il y a une certaine atteinte à la vie privée lorsque les maisons des particuliers sont visibles?

Annemie Turtelboom, Ministre :

Chère collègue, je comprends les inquiétudes de tous à propos de Google Street View. Ce service consiste en un traitement de données à caractère personnel soumis à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. La mise en oeuvre de cette loi est assurée par la Commission de la Protection de la vie privée.

Plusieurs rencontres ont été organisées entre la Commission de la Protection de la vie privée et Google. Suite à celles-ci, la Commission de la Protection de la vie privée a envoyé à Google un courrier, en juin 2010, concernant le floutage des visages et des plaques d'immatriculation. La Commission de la Protection de la vie privée entame un processus de surveillance continu de Google et se donne un délai d'un an pour établir une évaluation de ce processus. Les débordements éventuels sont donc sous surveillance.

Pour le surplus, je vous renvoie à la Commission de la Protection de la vie privée. Celle-ci étant rattachée à la Chambre, il lui est loisible de lui poser directement des questions à ce sujet.

En outre, toute personne peut porter plainte devant la Commission de la Protection de la vie privée ou devant les cours et tribunaux, en particulier devant le président du tribunal de première instance, agissant en référé.

Kattrin Jadin (MR):

Madame la ministre, je vous remercie. C'est une bonne suggestion, en effet, mais nous réfléchissons également à la possibilité d'émettre des propositions de loi afin de résoudre au mieux cette situation.